



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-16

Date de convocation : 18/03/2025
Date d'affichage : 18/03/2025

Membres en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoirs : 1

Séance du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU
- Messieurs Mourad RAHMANI, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Dominique PETRONE et Martial FAILLET

Absents : Mesdames Bélanda OUILLON, Elizabeth MAQUET, Sylvie PEGOURIE et Monsieur Xavier LANTHEAUME

Excusé(e)s :

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Eric MERLINO a donné pouvoir à Dominique THONIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI

Objet : DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le/..... /2025
Accusé le /..... / 2025
Dominique PETRONE, Maire

Le Maire, Dominique PETRONE

